



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE



# *Appel à projets*

## *La nouvelle étape de la politique de ville*

### *Contrat de ville*

#### *2016*

## **Sommaire**

Fiche n°1 : Priorités départementales

Fiche n°2 : Calendrier

Fiche n°3 : Principes généraux de l'appel à projets

Fiche n°4 : Fonds de participation des habitants

Fiche n°5 : Dispositifs mobilisables

Fiche n°6 et suivantes : Priorités territoriales par contrat de ville

## FICHE N°1 : Priorités départementales

Dans le cadre de la signature des Contrats de Ville, l'Etat dans le département a fixé des objectifs qui sont rappelés dans la présente fiche. Ces objectifs s'appuient sur les trois piliers des contrats de Ville.

### I - La cohésion sociale.

Face aux inégalités sociales entre les quartiers prioritaires et l'agglomération dans laquelle ils se situent, les actions proposées devront tendre à tisser le lien social, réduire la pauvreté et renforcer la solidarité entre les générations. Les actions devront dans ce cadre répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes, des femmes et des personnes âgées. En ce sens elles garantiront l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

En plus des enjeux identifiés sur le territoire, une attention particulière sera donc portée aux actions visant à :

- la réussite éducative des enfants en agissant dès la petite enfance,
- la lutte contre le décrochage scolaire
- le soutien aux associations de proximité
- l'émergence de lieux d'accueil parent-enfant,
- l'accompagnement à la parentalité,
- la lutte contre l'isolement, notamment celui des personnes âgées,
- l'accès aux droits, aux soins et à la prévention,
- La prévention de la délinquance (sachant qu'un appel à projets distinct est prévu dans le cadre du FIPD),
- la présence judiciaire de proximité.

**Important : Au regard des enjeux départementaux, les actions en matière d'éducation, de santé et de tranquillité publique seront prioritairement retenues dans le cadre de cet axe. Les actions en matière culturelle et sportive ne seront retenues que si elles s'intègrent dans un projet portant les valeurs de la république et de la citoyenneté**

### II - Le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Le développement économique et l'emploi sont les deux volets de l'axe prioritaire de la politique de la ville en Seine et Marne.

Il s'agit pour les collectivités en lien avec les partenaires d'élaborer une stratégie locale de développement économique en faveur des quartiers.

Cette stratégie doit comporter l'identification d'un réseau partenarial qui contribue à favoriser et développer l'entreprenariat dans les quartiers en distinguant les différentes phases du processus :

- La sensibilisation des jeunes aux différentes filières par les interventions des sociétés signataires de la charte entreprises et quartiers dans les écoles, par la rencontre des candidats entrepreneurs auprès des clubs de chefs d'entreprises par exemple.
- L'émergence des jeunes créateurs d'entreprises, leur recensement, leur identification et leur prise en charge.
- L'accompagnement des entrepreneurs dans l'émergence de leur entreprise pour en assurer la durabilité.
- Le soutien du développement économique par la mise en œuvre des conditions nécessaires

Il importe donc que les collectivités mènent en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations un diagnostic de développement économique dans les Quartiers, afin de s'assurer d'une lisibilité claire des acteurs et dispositifs à mobiliser.

A cet effet, je vous invite à mobiliser les dispositifs existants et notamment l'offre globale intégrée d'ingénierie de développement économique d'activités de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **III - Le cadre de vie et le renouvellement urbain.**

Les projets retenus devront s'inscrire notamment dans le programme d'actions relevant de la convention de compensation de l'abattement de la TFPB et participer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, en particulier ceux résidant dans le logement social.

Ces projets pourront concerner :

- la mobilité dans le parc résidentiel,
- l'accès aux équipements culturels et sportifs,
- la gestion urbaine de proximité,
- le maintien et la création de commerces de proximité et d'entreprises sur le territoire.

### **Les priorités transversales.**

#### **I – La jeunesse.**

Les priorités devront se porter sur les emplois d'avenir et les contrats aidés, les services civiques, ainsi que les contrats d'apprentissage, les clauses d'insertion ou les bénéficiaires du service civique. Les questions de mobilité internationale feront également l'objet d'une attention particulière.

#### **II – L'égalité entre les femmes et les hommes.**

Les données sexuées seront systématiquement identifiées pour l'ensemble des actions présentées. Par ailleurs, les dossiers de demande de subvention seront examinés et sélectionnés au regard d'un critère de mixité.

De plus, une attention particulière sera donnée pour le respect de cet axe à la mobilisation des contrats aidés, à la mobilisation du Fonds de Garantie pour l'Initiative des Femmes ainsi qu'au développement du dispositif des marches exploratoires.

#### **III – La lutte contre les discriminations.**

Cette thématique pourra se matérialiser par la mise en œuvre d'actions visant à :

- améliorer la connaissance des discriminations sur le territoire pour amener à la mise en œuvre d'actions partenariales.

## FICHE N°2 : Calendrier départemental

**2 novembre 2015** : lancement de l'appel à projets 2016

**A compter du 2 novembre 2015** : Saisie et enregistrement en ligne sur l'extranet de l'ACSE des dossiers de demandes : <http://extranet.lacse.fr>.

**Important : Une fois enregistrés, les dossiers doivent être imprimés en trois exemplaires signés et transmis sous bordereau aux chefs de projet et aux délégués du préfet qui les transmettront aux services instructeurs après contrôle et visa).**

**Au plus tard le 07 janvier 2016** : Dépôt des dossiers uniques de demande de subvention auprès du binôme chef de projet ville et DP

**Au plus tard le 15 janvier 2016** : Dépôt des dossiers par le DP à la cité administrative, 20 quai Hippolyte Rossignol 77010 MELUN cedex, Bureau de la politique de la ville, en un exemplaire signé.

**Février – Mars 2016 : Tenue des comités de programmation**

**Important : Cet appel à projets est diffusé sous réserve des décisions complémentaires qui pourraient être prises par le Commissariat Général pour l'Égalité des Territoires (CGET). Une note de cadrage serait alors adressée aux partenaires concernées dans les meilleurs délais.**

### **I- Les critères de recevabilité des dossiers de demande de subventions**

Les équipes de projets des intercommunalités ayant un ou plusieurs quartiers prioritaires, en lien avec les délégués du Préfet présents sur leurs territoires, devront réceptionner les dossiers de demande de subventions des porteurs de projets avant tout envoi aux services de la préfecture.

S'agissant des actions renouvelées, les dossiers de demande ne pourront être recevables qu'à la condition d'avoir été justifiées pour les années précédentes.

Les services de la préfecture doivent être destinataires de **dossiers complets et lisibles** contenant tous les éléments permettant d'apprécier la qualité et la pertinence de l'action menée au regard des axes prioritaires de l'appel à projets. **A défaut, l'action recevra un avis défavorable.**

Par ailleurs, au vu des enjeux propres aux territoires et afin de mieux mobiliser les crédits de droit commun, il est prévu un recentrage des crédits de la politique de la ville. C'est pourquoi les dossiers de demande de subvention **d'un montant inférieur à 2000 euros** ne seront pas être retenus.

**Important : Les porteurs doivent saisir en ligne leurs dossiers sur l'extranet de l'ACSE et remettre au service de l'Etat deux versions originales datées et signées ainsi qu'une version numérisée.**

### **II - Critères de sélection des projets :**

#### **1 - des projets innovants qui doivent démontrer leur utilité sociale :**

- le projet doit répondre à des besoins non satisfaits par d'autres acteurs ou politiques publiques menées et avoir un intérêt collectif ;
- il doit être articulé avec le droit commun et il doit lui apporter une plus-value au bénéfice des quartiers ;
- il doit permettre de faire levier et de changer les représentations et les pratiques que l'on a sur les habitants et sur les quartiers. ;
- il doit indiquer comment il participe à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville et de l'agglomération.

#### **2- Des projets quoi doivent être partenariaux**

- le projet doit être complémentaire aux projets déjà menés ou en cours;
- il doit associer et faire travailler ensemble une diversité de partenaires et en premier lieu les habitants ;
- il doit s'assurer de bien mutualiser les ressources et savoir –faire existants sur le territoire.

#### **3 - Des projets qui doivent être conçus dans le cadre d'une démarche projet**

- le projet doit préciser quels sont les impacts et objectifs recherchés en prenant appui sur les schémas de développement du contrat de ville ;
- il doit viser des résultats assortis d'indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- il doit s'accompagner de démarches d'information, de communication et de valorisation qui doivent être explicitées dans le dossier de demande de subvention.

### **III – La durée des actions.**

Les actions sont financées soit sur une année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre année n au 30 juin année n+1), soit sur une année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année n).

Pour les actions financées en année scolaire, il est nécessaire qu'elles aient un lien avec des actions éducatives. De plus, elles devront faire l'objet d'une justification dans les trois mois suivant la fin de l'année scolaire.

Pour les actions financées en année civile, leurs justifications devront avoir lieu avoir lieu dans les six mois au plus tard après la fin de l'action.

### **IV- La mobilisation des crédits de droit commun**

S'agissant du financement des actions proposées dans le cadre de cet appel à projets, il sera recherché systématiquement et en priorité la mobilisation des crédits de droit commun, conformément aux engagements pris par l'ensemble des partenaires des Contrats de Ville, avant toute mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville.

A ce titre, nous tenons à rappeler l'enjeu de la mobilisation des fonds structurels européens. Ainsi, vous pourrez vous référer au programme opérationnel 2014-2020 de la Commission européenne ainsi qu'à l'appel à projets sur le Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI).

Pour toute demande relative à la mobilisation de ces crédits, vous pourrez vous rapprocher des services de l'Etat pour recevoir l'accompagnement nécessaire.

### **V- Les règles de financement relatif à la politique de la ville**

Pour ce qui concerne les règles de financement, je vous invite à vous référer à la circulaire du 4 avril 2002 concernant les règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville pour les frais des collectivités locales, des associations, des organismes HLM, des bailleurs sociaux ainsi que pour les frais d'ingénierie.

### **VI- Les dispositifs particuliers**

#### **- Les programmes de réussite éducative (PRE)**

Porté par une structure à comptabilité publique (CCAS, caisse des écoles (loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale), **le PRE a vocation à structurer et à renforcer le partenariat avec l'Ecole et à piloter l'intégralité de l'action de la politique de la ville du volet éducatif du contrat de ville.** La raison d'être du programme de réussite éducative demeure cette construction de parcours individualisés.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville viendront en complément des crédits de droit commun qui devront être mobilisés prioritairement. Sont aussi pleinement concernés les collectivités locales, caisses d'allocations familiales et autres organismes concourant à l'action éducative. Le montant attribué pour le PRE sera déterminé en fonction du nombre d'enfants suivis et devra se rapprocher de la moyenne régionale.

Enfin, en lien étroit avec le nouveau plan « Vaincre le décrochage scolaire » piloté par le ministère de l'Education nationale ainsi que les services sociaux des conseils départementaux et les conseils régionaux, un effort particulier doit être fait dans ce domaine. Il s'agit de soutenir les initiatives qui visent à identifier et prévenir les risques de décrochage scolaire (perte de motivation, absentéisme, etc.) et à mettre en place des actions d'accompagnement spécifiques (atelier santé, réorientation, aide aux apprentissages fondamentaux, etc.).

Pour les collectivités ne disposant pas de PRE et souhaitant mettre en place un tel programme, une demande peut être déposée en vue d'une labellisation ouvrant droit à des crédits spécifiques. Les collectivités intéressées pourront prendre l'attache du délégué du Préfet pour plus de renseignements.

**Important : Les PRE ne feront pas l'objet d'un comité de programmation distinct et seront traités en même temps que les autres thématiques du contrat de ville.**

- **Les conseils citoyens :**

Les contrats de ville ont prévu les moyens de fonctionnement des structures porteuses des conseils citoyens. A cet effet, l'Etat pourra accorder un forfait de 1 000 € par conseil qui devra faire l'objet d'un co financement. Un dossier de demande de subvention pourra être déposé en ce sens.

**VII- L'évaluation des projets**

Les projets devront faire l'objet d'une évaluation participative permettant de mieux les piloter. Cette démarche implique de déterminer les indicateurs permettant de mesurer l'efficacité et l'impact des actions conduites conformément aux objectifs stratégiques des futurs contrats de ville.

A ce titre, il est demandé aux chefs de projets, **de remettre après contrôle et visa aux services instructeurs dans les délais prévus c'est-à-dire avant le 30 juin 2016, le compte-rendu financier de l'action comprenant le bilan qualitatif, le tableau de synthèse ainsi que les données chiffrées de l'action.**

Il est rappelé que les reconductions d'actions ne pourront être financées qu'à condition d'avoir été justifiées.

**VII- Le rôle du chef de projet.**

Le chef de projet au sein de la commune ou de l'intercommunalité est l'interlocuteur privilégié des porteurs et les accompagne à ce titre dans la réalisation de leurs actions. Il doit s'assurer que celles-ci sont éligibles aux orientations définies par le contrat de ville et, le cas échéant, **il doit orienter les actions vers la mobilisation prioritaire du droit commun.**

Par ailleurs, le chef de projets est responsable, en lien avec les délégués du Préfet, de l'accompagnement des projets de son territoire, notamment en participant aux comités de programmation et instances de pilotage liées à la réalisation et au suivi des actions.

Il devra en outre veiller à la bonne complétude des dossiers ainsi qu'à leurs bonnes qualités rédactionnelles.

**Important : Le chef de projet assurera la diffusion la plus large possible de l'appel à projets auprès des structures associatives qui sont susceptibles de porter des actions.**

### **I-Définition et objectifs**

Le fonds de participation des habitants a pour fonction principale d'aider les habitants à prendre de façon autonome des initiatives dans leur quartier. Les petits projets concernés nécessitent un mode de financement souple et rapide auquel répond le FPH. Les actions à soutenir ont vocation à :

- Favoriser l'implication des habitants dans la vie du quartier par l'organisation d'événements ponctuels
- Soutenir les dynamiques portées par des groupes d'habitants
- Améliore le lien social et le vivre ensemble au sein d'un territoire en encourageant les initiatives collectives
- Développer la vie associative en incitant les habitants à se structurer pour mettre en place des actions durables et encourager l'engagement citoyen.

### **II- L'organisation**

Une association spécialement constituée à cet effet qui regroupe des habitants ou groupes d'habitants ou des représentants d'institutions impliquées dans la vie des quartiers.

Il peut s'agir d'une association ou d'une structure déjà existante qui a vocation à rassembler les acteurs associatifs ou institutionnels qui souhaitent s'impliquer dans un FPH (Centre social, Maison de quartiers, etc....) lorsque le territoire dispose **d'un Conseil Citoyen la mise en place du FPH devra se faire en lien avec cette instance.**

Toutefois, dans l'éventualité où ces structures n'existent pas et pour les collectivités intéressées, celles-ci peuvent porter ce fonds, de façon provisoire, avant de le déléguer à une structure porteuse. Dans ce cas et dans l'attente de la mise en place d'une structure, les représentants des habitants seront parties prenantes au choix des dossiers retenus.

### **III- Modalités de gestion du fonds**

Dans tous les cas de figure, la structure support du FPH gère l'intégralité du fonds attribué par convention sous forme de subvention globale dans le cadre du contrat de ville. Les initiatives devront s'inscrire dans le cadre des objectifs définis dans la convention de financement signée avec les partenaires du contrat de ville et du règlement intérieur du FPH.

La structure support n'a pas vocation à subventionner des associations : elle prend en charge directement les dépenses afférentes aux initiatives émanant des associations ou des habitants. Un appel à projets spécifique sera élaboré par la structure qui examinera les projets en comité en y associant le délégué du Préfet et le chef de projet ville.

Le cofinancement du FPH doit être systématiquement recherché (Etat/Collectivités locales, Bailleurs, Caisses d'Allocations Familiales, voire d'autres partenaires financiers signataires du contrat de ville)

### **IV- les types de projets éligibles :**

Les initiatives soutenues peuvent être des fêtes de quartiers, des sorties familiales, des manifestations culturelles ou sportives, des formations de bénévoles et d'habitants, un forum de la vie associative, des actions de gestion urbaine de proximité, etc...



**Cette fiche a vocation à citer quelques dispositifs de droit commun à mobiliser au titre des actions**

**A- Emploi et Développement économique**

- les emplois d'avenir,
- Les contrats de formation en alternance,
- Les contrats de professionnalisation,
- Les contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS),
- Les contrats uniques d'insertion (CUI) ainsi que les contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE), Emplois starters
- Le nouvel accompagnement à la création ou reprise d'entreprise (NACRE),
- Les écoles de la deuxième chance et l'EPIDE,
- Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE, PLIE),
- La Garantie Jeunes,
- Le parrainage vers l'emploi,
- Accord de partenariat entre Pôle emploi et les missions locales,
- Le plan de développement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ),
- Les « clubs Jeunes » ou « clubs Ambition »,
- Dispositif formation 2eme chance de l'AFPA,
- Les groupements de créateurs,
- Les ZFU-Territoires entrepreneurs,
- Les actions du Programme des investissements d'avenir,
- Dispositifs de détection et d'émergence des porteurs de projets,
- Dispositifs de soutien à l'activité commerciale de proximité
- 100 000 entrepreneurs
- Garantie jeune
- RSMA
- Plan entrepreneurs des quartiers
- Charte entreprises et quartiers
- Centres d'affaires

Les actions soutenues par La Caisse des Dépôt et Consignations :

*L'entrepreneuriat et la création d'entreprises :*

- Accompagner les collectivités dans la mise en place de dispositifs de création, développement économique et pérennisation d'activités
- Stimuler la création d'activités grâce à des dispositifs d'émergence et d'amorçage
- Faciliter l'accès au financement des créateurs et repreneurs
- Encourager la mise en place d'expérimentations
- Appuyer la mise en place de solutions d'hébergement dédiées aux TPE (centres d'affaires de quartier, pépinières, couveuses, coopératives d'activités)

*L'économie sociale et solidaire :*

- Appuyer la création et la consolidation des structures associatives employeuses grâce à l'appui des dispositifs locaux d'accompagnement, au renforcement de leur fonds propres
- Développer l'entrepreneuriat social, sociétal, environnemental avec une activité lucrative
- Contribuer au financement de l'ESS

## *L'immobilier à vocation économique d'intérêt général*

- Conseiller et apporter de l'expertise sectorielle sur l'immobilier d'entreprises (bureaux, atelier), les pôles commerciaux, les maisons ou centres de santé multidisciplinaires, les EHPAD, les résidences services sénior.
- Monter des opérations immobilières
- Rechercher des financements bancaires
- Piloter les participations et les actifs
- Gérer l'ingénierie juridico financière

### Artisanat et commerce :

- Dispositifs d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) ;
- Les centres de formation pour l'apprentissage (CFA) ;
- Le contrat d'apprentissage ;
- Le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- Les actions de France Active ;
- Dispositif d'Appui au Recrutement dans l'Artisanat (DARA) ;
- Les actions d'EPARECA ;
- La semaine du goût ;

## **B- Cohésion sociale**

### **1- le sport :**

#### **Exemples d'action à mener :**

- Généraliser le dispositif « apprendre à nager » à tous les enfants QPV
- Favoriser et faciliter l'accessibilité par les transports publics des équipements sportifs
- Adapter les horaires aux différentes pratiques sportives
- Mutualiser les équipements sportifs scolaires pour les rendre accessibles aux associations
- Promouvoir une offre sportive encadrée et adaptée
- Faire découvrir aux enfants de nouvelles activités sportives en associant les associations aux PEDT et par la mise en œuvre du parcours de découverte multi activités sportives
- Organiser la structuration des associations sportives par l'aide au recrutement d'éducateurs sportifs
- Favoriser la promotion d'événements sportifs tels que : La journée du sport scolaire, « Allez les filles » par la fondation de France, concours « Fais nous rêver » par la fondation GDF SUEZ
- Engagement des fédérations sportives par la formation des ses acteurs au sport citoyen
- Diffuser auprès des acteurs les outils développés par le PRNSEMC \*
- Orienter la formation des acteurs sur le volet vivre ensemble et le respect mutuel
- Promouvoir les sports de nature

#### **\* Pôle Ressources National Sport Education Mixité Citoyenneté**

- Mobiliser le plan « citoyen du sport » - déclinaison par les fédérations sportives
- Guide pratique pour des activités scolaires de qualité (CAF et ministère des sports)
- Vadémecum de l'implication du mouvement sportif dans les nouvelles activités périscolaires
- Le cas échéant, recourir au plan de féminisation des fédérations sportives
- Guide méthodologique « le sport, facteur d'inclusion sociale » développé par le pôle ressources national sport, éducation, mixité, citoyenneté
- Guide méthodologique à l'usage des formateurs pour la prévention du racisme et de l'antisémitisme
- Guide de promotion des valeurs éducatives des sports de nature
- Plan régional sport santé

## **2- Education**

- Mettre en place de véritables parcours d'éducation artistique et culturels , puissants leviers d'intégration et d'émancipation sociale
- Développer de nouvelles formes de coopération entre familles et écoles (création d'espaces parents, soutien aux familles)
- Proposer l'excellence scolaire et éducative en Internat
- Développement des activités péri-scolaires
- Mobiliser les services civiques pour le soutien scolaire
- Créer des espaces numériques de travail
- Mettre en place des activités de médiation
- Développer la scolarisation des enfants de moins de trois ans (en mobilisant en tant que besoin la DPV pour la construction des structures)
- Travailler l'accueil en stage des élèves de 3 ème avec le milieu professionnel

### **Préambule :**

Les actions proposées au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville s'inscriront dans le cadre de l'Appel à Projet départemental qui fixe les priorités interministérielles déclinées à l'échelon départemental.

Par ailleurs, le cadre renouvelé de la politique de ville prévoit que les actions faisant l'objet d'une demande de subvention devront être en cohérence avec les enjeux et objectifs du contrat de ville.

Toutefois, afin de tenir compte de spécificités territoriales, une attention particulière sera donnée aux actions relevant du **développement économique, du soutien à l'éducation et à la citoyenneté.**

### **Pilier Développement Economique et Emploi :**

#### **Développement Economique :**

- Les actions d'information à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat (telles que citélab)
- L'organisation de forum de l'emploi et du développement économique assurant la promotion de filières professionnelles, de l'alternance, de l'artisanat en cohérence avec les projets locaux portés à l'échelle intercommunale et/ou Pacte.

#### **Emploi :**

- Le soutien à des dispositifs de Deuxième Chance en cohérence avec la mise en œuvre de la garantie jeune.
- Actions de lutte contre l'illettrisme

### **Pilier Cohésion Sociale :**

#### **Volet Education :**

- Actions du Programme de réussite éducative ou en lien avec le projet éducatif local, centré sur les jeunes des QPV.
- Soutien aux actions d'information jeunesse de type BIJ ou PIJ permettant aux jeunes de s'ouvrir à d'autres perspectives scolaires ou professionnelles.
- Action de promotion de l'apprentissage, des métiers en lien avec les entreprises locales et le réseau des acteurs économiques.

#### **Volet Santé :**

- A l'interface du volet santé et citoyenneté, l'émergence « consultations médico sportives » (CMS) sont un outil qui pourrait concourir à rapprocher les jeunes et les adultes des associations sportives qui transmettent des valeurs éducatives et citoyennes.

#### **Actions en faveur de la citoyenneté et de la participation des habitants :**

- Actions qui s'inscriront dans le cadre du « fonds de participations des habitants » (FPH).
- Actions qui s'appuie sur des projets artistiques, culturels ou sportifs pour renforcer le lien social, l'accès à l'éducation ou à l'emploi. La mobilisation des crédits du CNDS ou de la DRAC sera cependant recherchée systématiquement.
- Actions qui concourent à la prévention de la radicalisation en cohérence avec les priorités du fonds interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD).
- Action de type parcours citoyen, City raid etc....

Conformément au contrat de ville signé le 29 juin 2015, le présent appel à projets a pour vocation de fixer les priorités dans lesquelles devront s'inscrire les actions de la programmation 2016 qui devront favoriser davantage la participation des habitants dès l'élaboration du projet.

Les projets devront répondre aux axes prioritaires (A) et aux priorités transversales (B) du contrat de ville :

### **A. Les axes prioritaires**

Le contrat de ville de la CAMVS s'articule autour de trois piliers porteurs d'orientations et d'objectifs prioritaires.

#### **I - La cohésion sociale.**

Les actions proposées dans ce pilier devront répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, soutenir la solidarité intergénérationnelle et renforcer l'investissement dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture et du sport.

Dans le champ de l'éducation une attention particulière sera portée aux actions visant à :

- lutter contre le décrochage scolaire ;
- la réussite éducative des enfants en agissant dès la petite enfance ;
- la création de lieux d'accueil parent-enfant ;
- l'accompagnement à la parentalité ;

Dans le champ de la santé une attention particulière sera portée aux actions visant à :

- améliorer la coordination et l'interconnaissance entre les acteurs et professionnels de la santé ;
- améliorer l'accès aux droits et aux soins des habitants des quartiers prioritaires ;
- intensifier les actions en matière de prévention et de promotion de la santé ;
- lutter contre l'isolement, notamment celui des personnes âgées,
- promouvoir la santé environnementale.

Dans le champ du sport et de la culture une attention particulière sera portée aux actions visant à :

- valoriser et développer l'offre communautaire ;
- améliorer l'accès à la culture des habitants des quartiers ;
- développer les pratiques sportives des habitants des quartiers.

Dans le champ de la prévention de la délinquance un appel à projets distinct est prévu dans le cadre du FIPD.

#### **II - Le cadre de vie et le renouvellement urbain.**

Les projets devront concourir à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

Une attention particulière sera portée aux actions visant à :

- améliorer la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité ;
- associer le plus largement possible les habitants des quartiers à la gestion et à la préservation de leur cadre de vie ;
- améliorer la mobilité dans le parc résidentiel ;

- le maintien et la création de commerces de proximité et d'entreprises sur le territoire.

### **III - Le développement de l'activité économique et de l'emploi.**

Cette thématique constituant un enjeu prioritaire du contrat de ville, les projets devront favoriser l'insertion professionnelle des habitants et renforcer l'attractivité et le développement économique des quartiers prioritaires.

Une attention toute particulière sera portée aux actions visant à :

- renforcer et structurer le partenariat entre les acteurs, dans une logique d'optimisation des actions mises en place ;
- lever les freins à l'emploi des publics issus des quartiers prioritaires ;
- développer une offre de formation adaptée aux besoins des territoires et orientée vers la remise à niveau des demandeurs d'emploi, en lien avec le marché du travail local et les besoins des entreprises ;
- favoriser le développement économique et la création d'activités dans les quartiers.

### **B. Les priorités transversales.**

A ces trois piliers, s'ajoutent cinq priorités transversales qui ont vocation à irriguer l'ensemble des projets et à s'incarner dans les objectifs suivants.

#### **I – La jeunesse.**

L'objectif est de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes issus des quartiers prioritaires.

#### **II – L'égalité entre les femmes et les hommes.**

L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des femmes issues des quartiers prioritaires.

#### **III – La lutte contre les discriminations.**

L'objectif est de réduire les inégalités territoriales qui touchent les habitants des quartiers prioritaires.

#### **IV – La maîtrise de la langue française.**

L'objectif est de favoriser l'inclusion sociale des habitants issus des quartiers prioritaires en développant les formations sociolinguistiques.

#### **V – La mobilité et l'accessibilité.**

L'objectif est de donner aux habitants des quartiers prioritaires les conditions d'une mobilité réelle, autonome et durable, nécessaire à leur intégration sociale et professionnelle.

Conformément au contrat de ville signé 10 septembre 2015, le présent appel à projets a pour vocation de fixer les priorités dans lesquelles devront s'inscrire les actions de la programmation 2016.

Les projets soumis devront donc répondre aux 3 piliers, aux axes transversaux répondant à la loi de programmation n°2014-173 du 21 février 2014 et inscrits au contrat de ville :

## I - LA COHESION SOCIALE

**Face aux inégalités sociales entre les quartiers prioritaires et l'agglomération du Val Maubuée, les actions proposées devront tendre à tisser le lien social.**

**Elles devront répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, soutenir la solidarité intergénérationnelle et renforcer l'investissement dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture et du sport.**

Dans le champ de l'éducation une attention particulière sera portée aux actions visant à :

- Prendre en charge la problématique du décrochage scolaire
- La réussite éducative des enfants et des jeunes
- Proposer des réponses en matière d'apprentissage linguistique
- L'accompagnement et le soutien à la parentalité

Dans le champ de la santé une attention particulière sera portée aux actions visant à :

- Améliorer la coordination et l'interconnaissance entre les acteurs et professionnels de la santé
- Améliorer l'accès aux droits et aux soins des habitants
- Intensifier les actions en matière de prévention et de promotion de la santé
- Lutter contre l'isolement, notamment celui des personnes âgées
- Promouvoir la santé environnementale.

Dans le champ du sport et de la culture une attention particulière sera portée aux actions visant à :

- Valoriser et développer l'offre communautaire
- Améliorer l'accès à la culture des habitants
- Développer les pratiques sportives des habitants des quartiers.

Dans le champ de la prévention de la délinquance un appel à projets distinct est prévu dans le cadre du FIPD.

## II – LE CADRE DE VIE ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN

**Les projets devront concourir à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.**

Une attention particulière sera portée aux actions visant à :

- Améliorer la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité
- Préparer et soutenir la dynamique de renouvellement urbain engagée dans les QPV
- Associer largement les habitants à la gestion et à la préservation de leur cadre de vie
- Favoriser la mixité sociale
- Donner aux habitants des quartiers prioritaires les conditions d'une mobilité réelle, autonome et durable, nécessaire à leur intégration sociale et professionnelle

### **III – LE DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L’EMPLOI**

**Cette thématique constitue un enjeu prioritaire du contrat de ville. Les projets devront favoriser l’insertion professionnelle des habitants et renforcer l’attractivité et le développement économique des quartiers prioritaires.**

Une attention toute particulière sera portée aux actions visant à :

- Renforcer et structurer le partenariat entre les acteurs, dans une logique d’optimisation des actions mises en place
- Lever les freins à l’emploi des publics issus des quartiers prioritaires ;
- Développer une offre de formation adaptée et orientée vers la remise à niveau des demandeurs d’emploi, en lien avec le marché du travail local et les besoins des entreprises
- Tirer parti du dynamisme économique du Val Maubuée pour l’insertion à l’emploi local
- Favoriser le développement économique et la création d’activités dans les quartiers.

### **LES PRIORITES TRANSVERSALES**

A ces trois piliers, s’ajoutent trois axes transversaux qui ont vocation à irriguer l’ensemble des projets et à s’incarner dans les objectifs suivants :

#### **I – La jeunesse.**

Favoriser l’inclusion sociale et professionnelle des jeunes issus des quartiers prioritaires.

#### **II – L’égalité entre les femmes et les hommes.**

Favoriser l’insertion professionnelle et sociale des femmes issues des quartiers prioritaires.

#### **III – La lutte contre les discriminations.**

Réduire toutes formes de discriminations touchant les habitants des quartiers prioritaires.